

COMMISSION PERMANENTE

Séance du :

lundi 02 septembre 2019 à 19 heures 00

*Hôtel de Communauté
Salle du Conseil - 5ème étage
83, rue du Mail
49100 ANGERS*

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

DOSSIERS	RAPPORTEURS
Appel nominal	M. le Président
Secrétaire de séance – Désignation	M. le Président La Commission permanente a désigné M. Jean CHAUSSERET comme secrétaire de séance
Procès-verbal – Approbation Séance du 04 février 2019 Séance du 04 mars 2019	M. le Président La Commission Permanente adopte à l'unanimité.

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	Pilotage mutualisé des politiques publiques 1 Saint-Barthélemy-d'Anjou - Rue du 8 mai 1945 - Association d'Enseignement supérieur du groupe ESAIP - Extension du campus - Garantie d'emprunts d'un montant total de 5 378 000 € - <i>DEC-2019-202</i> Voirie et espaces publics 2 Eclairage public et enfouissement de réseaux - Entretien et renouvellement du parc - Appel de fonds de concours - Approbation - <i>DEC-2019-203</i>	Marc LAFFINEUR La Commission permanente adopte à l'unanimité La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Politique de la ville 3 Contrat de ville - Deuxième programmation 2019 - Attribution de subvention - <i>DEC-2019-204</i>	Roselyne BIENVENU La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Déplacements 4 Saint-Barthélemy-d'Anjou - Dépôt de bus - Distribution de gaz naturel - Raccordement au réseau Contrat - Approbation - <i>DEC-2019-205</i> 5 Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Procédure d'urgence - Versement de provision - Approbation - <i>DEC-2019-206</i> 6 Déplacements - Modes actifs - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions - <i>DEC-2019-207</i> Pilotage mutualisé des politiques publiques 7 Télésurveillance, gardiennage et accueil de sécurité - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Contrats - Approbation - <i>DEC-2019-208</i>	Bernard DUPRE La Commission permanente adopte à l'unanimité La Commission permanente adopte à l'unanimité La Commission permanente adopte à l'unanimité

8	Vérification et entretien des systèmes d'ouvertures automatiques - Groupement de commandes avec les Villes d'Angers, d'Ecouflant, Les Ponts-de-Cé, Longuenée-en-Anjou, Soulaines-sur-Aubance, Saint-Barthélemy-d'Anjou, le CCAS de la Ville d'Angers et l'EPCC Le Quai - Contrat - Approbation - <i>DEC-2019-209</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
9	Acquisition de produits d'entretien - Groupement de commandes avec le CCAS de la Ville d'Angers, les Villes d'Angers, Beaucouzé, Ecouflant, Plessis-Grammoire, Longuenée-en-Anjou, Mûrs-Erigné et Saint-Martin-du-Fouilloux - Contrats - Approbation - <i>DEC-2019-210</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
10	Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation - <i>DEC-2019-211</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
Urbanisme, logement et aménagement urbain		
		<i>Daniel DIMICOLI</i>
11	Droit de Préemption Urbain (DPU) - Réinstitution du périmètre - <i>DEC-2019-212</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
12	Loire-Authion - Mise à disposition de biens bâtis économiques - Modification du procès-verbal - Approbation - <i>DEC-2019-213</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
13	Réserves foncières communales - Longuenée-en-Anjou, commune déléguée La Meignanne - 10 place de l'Eglise - Vente d'un bien - <i>DEC-2019-214</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
14	Réserves foncières communales - Mûrs-Erigné - Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la Bouzanne - Lieudit "Chemin de Trémur" et impasse de la ferme - Acquisition d'un ensemble immobilier - <i>DEC-2019-215</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
15	Réserves foncières communautaires - Ecuillé - Lieudits "La Friche" et "Le Petit Pré" - Zones humides - Ruisseau du Pont de la Vire - Acquisition par substitution de la SAFER - <i>DEC-2019-216</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
16	Réserves foncières communautaires - Beaucouzé - 4 et 6 rue Becquerel - Vente d'un bien - <i>DEC-2019-217</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
17	Réserves foncières communautaires - Beaucouzé - Parc d'activités Angers - Beaucouzé - Rue de la Claie - Vente d'un terrain - <i>DEC-2019-218</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
18	Réserves foncières communautaires - Longuenée-en-Anjou, commune déléguée La Meignanne - Zone d'activités "Les Ormeaux B" - 4 rue de la Chênaie - Vente d'un terrain - <i>DEC-2019-219</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

19	Réserves foncières communautaires - Longuenée-en-Anjou, commune déléguée La Meignanne - Zone d'activités "Les Ormeaux B" - 12 rue de la Chênaie - Vente d'un terrain - <i>DEC-2019-220</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
20	Réserves foncières communautaires - Longuenée-en-Anjou, commune déléguée La Meignanne - Zone d'activités "Les Ormeaux B" - 13 rue de la Chênaie - Vente d'un terrain - <i>DEC-2019-221</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
21	Réserves foncières communautaires - Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de La Meignanne - Zone d'activités "Les Ormeaux B" - 15 rue de la Chênaie - Vente d'un terrain - <i>DEC-2019-222</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
22	Réserves foncières communautaires - Saint-Barthélemy-d'Anjou - La Romanerie, rue de la Gibaudière - Cession de terrains nus - <i>DEC-2019-223</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité Marc LAFFINEUR
23	Programme local de l'Habitat - Soclova - Angers - Rue du Mail - Les Prés Bleus - Construction de 17 logements collectifs - Attribution de subvention - <i>DEC-2019-224</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité Daniel DIMICOLI
24	Programme local de l'Habitat - Maine-et-Loire Habitat - Saint-Lambert-la-Potherie - Rue de la Mallerie - Construction de 4 logements individuels - Attribution de subvention - <i>DEC-2019-225</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
25	Programme local de l'Habitat - Maine-et-Loire Habitat - Trélazé - 40, 42 Avenue de la Quantinière - Construction de 36 logements collectifs - Attribution de subvention - <i>DEC-2019-226</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
26	Programme local de l'Habitat - Angers Loire Habitat - Verrières-en-Anjou - Commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - Construction de 38 logements collectifs - Attribution de subvention - <i>DEC-2019-227</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
27	Accession sociale à la propriété - Prêt à Taux Zéro plus (PTZ+) 2019 - Dispositif communautaire d'aides 2019 - Attribution de subventions - <i>DEC-2019-228</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
Politiques éducatives, enfance famille, formation		Gino BOISMORIN
28	Avrillé - Extension du groupe scolaire de l'Aérodrome - Marchés de travaux - <i>DEC-2019-229</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

29	Propreté urbaine Association Bobo Planète - Animations scolaires sur les déchets - Convention - Approbation - DEC-2019-230	Jean-Louis DEMOIS La Commission permanente adopte à l'unanimité
30	Développement économique et du tourisme Soutien aux événements - 54 ème Congrès International de l'Institut Coopératif de l'Ecole Moderne (ICEM) - Rectification d'une erreur matérielle - Coupe du monde Kin-Ball - Attribution de subventions - DEC-2019-231	Véronique MAILLET La Commission permanente adopte à l'unanimité
31	Innovation enseignement supérieur recherche Association Angers International Welcome (AIW) - Attribution de subvention - DEC-2019-232	Michel BASLÉ La Commission permanente adopte à l'unanimité
32	Ecole Supérieure des Arts et Design Tours Angers Le Mans (ESAD TALM) - Rue de Bressigny - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelle (DRAC) - DEC-2019-233	La Commission permanente adopte à l'unanimité
33	Pilotage mutualisé des politiques publiques Déclaration Annuelle Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) - Présentation 2019 - Effectifs au 1er janvier 2018 - DEC-2019-234	Benoît PILET La Commission permanente donne acte
34	Protection sociale des agents territoriaux - Capital décès - Versement - DEC-2019-235	La Commission permanente adopte à l'unanimité
35	Rayonnement du territoire - Commune de Béhuard - Convention - Approbation - Attribution de subvention - DEC-2019-236	Roselyne BIENVENU La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Questions diverses	M. le Président

Angers, le 03 septembre 2019

Christophe BECHU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 septembre 2019

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2019-202

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Saint-Barthélemy-d'Anjou - Rue du 8 mai 1945 - Association d'Enseignement supérieur du groupe ESAIP - Extension du campus - Garantie d'emprunts d'un montant total de 5 378 000 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 27 août 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Claude GUÉRIN, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jean CHAUSSERET, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 03 septembre 2019.

EXPOSE

L'association d'enseignement supérieur du groupe Ecole d'ingénieurs en informatique et prévention des risques (ESAIP) envisage de contracter plusieurs emprunts auprès la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou et du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine pour un montant total de 5 378 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer l'extension du campus ESAIP situé 18 rue du 8 mai 1945 à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

L'association sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 25 %, la Région des Pays de la Loire garantissant également 25 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 25%, à l'association d'enseignement supérieur du groupe ESAIP, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 5 378 000 € pour financer l'extension du campus ESAIP au 18 rue du 8 mai 1945 à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

- 2 690 000 € remboursables en 20 ans, au taux fixe de 1,52 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou.
- 2 688 000 € remboursables en 18 ans, au taux fixe de 1,40 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou et le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine sont actuellement, à titre indicatif, les suivantes :

	Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou	Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine
Montant	2 690 000 €	2 688 000 €
Durée	20 ans	18 ans
Taux d'intérêts	Taux fixe 1,52 %	Taux fixe 1,40 %
Périodicité	Mensuelle	Mensuelle
Frais de dossier	2 100 €	0,07 % du montant emprunté
Frais de garantie	220 €	soit 1 880 €

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association d'enseignement supérieur du groupe ESAIP, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'association d'enseignement supérieur du groupe ESAIP pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou ou du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou ou le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine discutent au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve les conventions qui règlent les conditions de cette garantie entre l'association d'enseignement supérieur du groupe ESAIP et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 02 septembre 2019****Dossier N° 2****Décision n°: DEC-2019-203****VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Eclairage public****Eclairage public et enfouissement de réseaux - Entretien et renouvellement du parc - Appel de fonds de concours - Approbation**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 27 août 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Claude GUÉRIN, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jean CHAUSSERET, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 03 septembre 2019.

EXPOSE

Par décision du 5 décembre 2016, la Commission permanente a adopté le principe d'appels de fonds de concours auprès des communes membres d'Angers Loire Métropole.

Le règlement financier 2019 du Syndicat Intercommunal de l'Energie de Maine-et-Loire (SIEML) impacte le financement, par Angers Loire Métropole, des travaux réalisés sur les communes qui perçoivent la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE). Il prévoit notamment des frais supplémentaires d'accès au service et un surcoût de frais d'entretien en fonctionnement, ainsi qu'une participation diminuée en investissement.

Aussi, pour permettre la maîtrise du budget alloué et rénover plus rapidement le parc d'éclairage public, il est nécessaire d'appeler, auprès des communes concernées, les fonds de concours estimés présentés en annexe. Les montants restant à la charge d'Angers Loire Métropole étant également estimatifs (hors dépannages et réparations), les sommes réellement appelées pourront être ajustées pour tenir compte du montant réel à la baisse ou à la hausse, dans ce dernier cas dans la limite de 5 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 27 août 2019

DECIDE

Approuve les appels de fonds de concours auprès des communes comme indiqués en annexe.

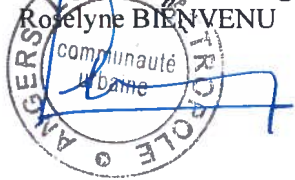
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents correspondants.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU
communauté
urbaine



**Montants des fonds de concours appelés
- 2019 -**

	Fonctionnement		Investissement							Total FdC Commune maximal
			Rénovations 2019		Extensions		Enfouissement		FdC sur surcoût des lanternes	
Commune	Montant HT à charge ALM	FdC communes	Montant HT estimé à charge ALM - AC versé	FdC communes Rép2018/Rénov2019	Montant HT estimé à charge ALM	FdC communes	Montant HT estimé à charge ALM	FdC communes		
Avrillé	92 208,00	46 104,00	66 479,26	14 843,63	47 100,00	23 550,00				84 497,63
Béhuard							28 125,60	4 218,84		4 218,84
Bouchemaine			87 005,21	40 508,41	19 949,33	9 974,67	47 016,00	11 754,00	2 190,00	64 427,08
Cantenay-Epinard					14 660,12	7 330,06	70 000,00	10 500,00		17 830,06
Feneu							46 216,00	6 932,40		6 932,40
Loire-Authion					116 590,70	58 295,35	206 840,14	51 710,14	7 615,24	117 620,73
Longuenée-en-Anjou			17 797,98	224,57			79 772,32	19 943,08	10 500,00	30 667,65
Le-Plessis-Grammoire			14 525,99	6 966,00	12 000,00	6 000,00	38 000,00	5 700,00		18 666,00
Saint-Martin-du-Fouilloux			45 233,98	20 181,99	42 631,72	21 315,86				41 497,85
Verrière-en-Anjou					15 266,04	7 633,02				7 633,02
Trélazé							143 608,62	81 202,51		81 202,51

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 septembre 2019

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2019-204

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Contrat de ville - Deuxième programmation 2019 - Attribution de subvention

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 27 août 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Claude GUÉRIN, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jean CHAUSSERET, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 03 septembre 2019.

EXPOSE

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine fixe le cadre du Contrat de Ville Unique signé le 7 mai 2015 pour la période 2015-2022. Ses attendus sont de croiser davantage les approches urbaines, sociales et économiques au travers d'un dispositif intégré.

Pour mettre en œuvre ce contrat, les signataires élaborent chaque année un appel à projets à destination des quartiers prioritaires de l'agglomération angevine. Les financements accordés par Angers Loire Métropole sont prioritairement fléchés vers les actions qui relèvent du pilier Développement économique et emploi. Pour cette deuxième programmation 2019, Angers Loire Métropole mobilisera 2 400 € autour de la politique de la Ville, pour l'action suivante :

Pilier Emploi et développement économique :

- Mission locale angevine pour le projet « Boost'heures » : 2 400 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 29 août 2019

DECIDE

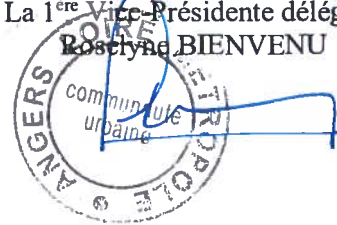
Attribue, dans le cadre du Contrat de Ville, une subvention d'un montant total de 2 400 €, versée en une fois à la Mission Locale Angevine.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 septembre 2019

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2019-205

DEPLACEMENTS - Transports urbains

**Saint-Barthélemy-d'Anjou - Dépôt de bus - Distribution de gaz naturel - Raccordement au réseau
Contrat - Approbation**

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 27 août 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Claude GUÉRIN, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jean CHAUSSERET, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 03 septembre 2019.

EXPOSE

Dans le cadre de la transition énergétique du territoire, il est prévu que les premiers bus au gaz soient en service à la rentrée 2020. Afin d'assurer le remplissage des réservoirs gaz de ces bus, une station de compression et de distribution gaz va être construite au dépôt de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

L'approvisionnement gaz de la station se fera à partir d'un raccordement à une canalisation GRDF haute pression à l'arrière du dépôt, route du Plessis-Grammoire.

Cette solution semble la plus adaptée car elle permet de réaliser des économies sur la consommation électrique des compresseurs (le gaz est fourni en partie déjà comprimé, contrairement à une alimentation basse tension) et l'approvisionnement par l'arrière permet d'éviter des travaux complexes et coûteux en entrée de dépôt bus.

Pour la réalisation de cette opération, GRDF a présenté à Angers Loire Métropole un contrat de raccordement au réseau de distribution du gaz naturel, avec une participation d'Angers Loire Métropole de 47 278,04 € HT (calcul réglementé correspondant à la différence de prix entre une extension qui aurait amené le gaz jusqu'à l'adresse postale du client et l'extension qui amènera le gaz jusqu'à l'emplacement physique souhaité par le client).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve le contrat de raccordement au réseau de distribution du gaz naturel avec GRDF.

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer ledit contrat.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 02 septembre 2019****Dossier N° 5****Décision n°: DEC-2019-206****DEPLACEMENTS - Transports urbains****Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Procédure d'urgence - Versement de provision - Approbation**

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 27 août 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Claude GUÉRIN, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jean CHAUSSERET, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 03 septembre 2019.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une Commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

La demande ci-dessous a été déposée afin de faire reconnaître un préjudice lié aux travaux du tramway.

SARL Vinifera/Wine Not	Monsieur Pascal GALISSON Avenue du Général Patton Angers	Du 1 ^{er} mai au 30 juin 2019
------------------------	--	--

La Commission technique a jugé recevable la demande pour la période précitée et l'a soumise au cabinet d'expertise comptable pour analyse financière.

Le préjudice a été évalué à hauteur de 5 440 €.

En l'absence de Commission d'indemnisation au mois d'août et afin de ne pas pénaliser le demandeur, il est proposé de verser en urgence, comme le prévoit le règlement intérieur de la commission, une provision à hauteur des 2/3 de ce montant, soit 3 627 € à la SARL Vinifera dans l'attente de la prochaine commission d'indemnisation qui examinera le montant définitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

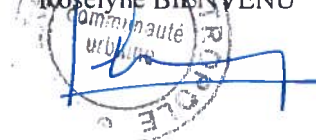
Approuve le versement d'une provision effectué en une seule fois à hauteur de 3 627 € pour la SARL Vinifera.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 septembre 2019

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2019-207

DEPLACEMENTS - Déplacements doux

Déplacements - Modes actifs - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 27 août 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Claude GUÉRIN, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jean CHAUSSERET, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 03 septembre 2019.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique des déplacements, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo, Angers Loire Métropole a souhaité promouvoir les modes actifs à travers l'une de ses 25 mesures, à savoir la subvention à l'achat pour un vélo à assistance électrique neuf et homologué (norme en vigueur à compter du 17 juin 2019).

Le Conseil de communauté a délibéré sur les conditions d'attribution de la subvention. La participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer. Le montant de la subvention est fixé à 25% du prix d'achat TTC du vélo, plafonné à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo.

L'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 17 juin 2019 et sera versée après transmission du justificatif d'achat.

La facture devra être transmise à l'agence Vélocité par courrier ou mail dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date du courrier d'accord de la subvention, cachet de la poste ou date de réception du mail par VéloCité faisant foi. Passé ce délai, cet accord sera annulé.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de transmission de la facture acquittée dans un délai de 2 mois, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 150 dossiers éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 30 110 € (trente mille cent dix euros).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2019-100 du Conseil de communauté du 17 juin 2019 qui fixe les conditions d'attribution d'une participation financière pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique,

DECIDE

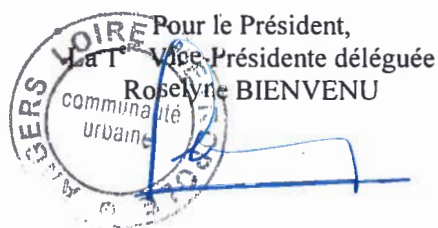
Approuve le versement de la subvention à l'achat d'un vélo électrique aux 150 personnes inscrites dans le tableau en annexe de la présente décision, pour un montant total de 30 110 €. Chaque subvention accordée sera versée en une seule fois.

Impute les dépenses correspondantes sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants,

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 septembre 2019

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2019-208

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Télesurveillance, gardiennage et accueil de sécurité - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Contrats - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 27 août 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Claude GUÉRIN, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jean CHAUSSERET, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 03 septembre 2019.

EXPOSE

Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers doivent assurer la télesurveillance, le gardiennage et l'accueil de sécurité, de bâtiments, de sites, de parcs, d'événements et de manifestations sur le territoire. Le marché en cours d'exécution arrivant à terme, il est nécessaire de le renouveler.

Angers Loire Métropole a été désigné coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est chargée pour le compte de tous les membres, de la procédure de passation, de la signature et de la notification du marché.

Une procédure adaptée ouverte composée de 3 lots a été lancée préalablement à la passation d'accords-cadres à bons de commande, sans minimum ni maximum.

Ceux-ci sont conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur notification, reconductibles 3 fois pour des périodes successives d'une durée d'un an, pour un montant total estimé de 2 025 000 € HT.

La Commission d'Appels d'Offres (CAO) du 14 juin 2019 a décidé d'attribuer les accords-cadres aux opérateurs économiques suivants, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées :

- Lot 1 : Télésurveillance, interventions, rondes, gardiennage et surveillance SSI à l'entreprise GIP CONNECT (34871 Lattes) et son sous-traitant SNGST – OCTOPUS (49109 Angers) ;

- Lot 2 : Gardiennage du Musée des Beaux-Arts et du Musée du Château de Villevêque à l'entreprise SNGST – OCTOPUS (49109 Angers) ;

- Lot 3 : Accueil, sécurisation et gardiennage de parcs (de loisirs, aquatique), de sites, d'évènements et de manifestations culturelles, sportives ou autres aux entreprises :

- PROGUARD (49124 Saint-Barthélemy-d'Anjou)

- SECURITAS France (49124 Saint-Barthélemy-d'Anjou)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'offres du 14 juin 2019

DECIDE

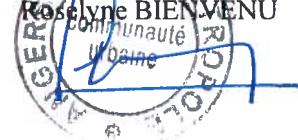
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes (ALM coordonnateur) et sans minimum ni maximum, les accords-cadres avec les entreprises précitées, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces accords-cadres et tout avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 02 septembre 2019****Dossier N° 8****Décision n°: DEC-2019-209****PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique****Vérification et entretien des systèmes d'ouvertures automatiques - Groupement de commandes avec les Villes d'Angers, d'Ecouflant, Les Ponts-de-Cé, Longuenée-en-Anjou, Soullaines-sur-Aubance, Saint-Barthélemy-d'Anjou, le CCAS de la Ville d'Angers et l'EPCC Le Quai - Contrat - Approbation**

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 27 août 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Claude GUÉRIN, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jean CHAUSSERET, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 03 septembre 2019.

EXPOSE

Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Angers sont propriétaires de nombreux bâtiments équipés de systèmes d'ouvertures automatiques faisant l'objet d'une maintenance réglementaire périodique et de maintenance corrective pour en assurer le bon fonctionnement.

Il convient de relancer une consultation pour prendre le relais du contrat de maintenance.

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil de communauté a approuvé la création d'un groupement de commandes « Prestations de services », dans lequel Angers Loire Métropole a été désignée comme coordonnateur du groupement. Angers Loire Métropole est chargée, à ce titre, de la consultation pour le compte des autres membres ainsi que de la signature et de la notification du marché.

Les parties prenantes à la consultation pour la vérification et l'entretien des systèmes d'ouvertures automatiques sont :

- Angers Loire Métropole,

- Le CCAS de la Ville d'Angers,
- L'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Le Quai
- Les communes d'Angers, Ecoflant, Les Ponts-de-Cé, Longuenée-en-Anjou, Soullaines-sur-Aubance et Saint-Barthélemy-d'Anjou.

La consultation non allotie sera lancée préalablement à la passation d'un accord-cadre à bons de commandes, sans minimum ni maximum.

Celui-ci sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, et sera reconductible 3 fois pour des périodes successives d'une durée d'un an, pour un montant total estimé de 325 000 € H.T. dont 51 000 € H.T. pour Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer à l'issue de la consultation, l'accord-cadre pour le compte de tous les membres du groupement de commandes (ALM coordonnateur), ainsi que les avenants de transfert, les avenants sans incidence financière et les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 septembre 2019

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2019-210

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Acquisition de produits d'entretien - Groupement de commandes avec le CCAS de la Ville d'Angers, les Villes d'Angers, Beaucouzé, Ecoflant, Plessis-Grammoire, Longuenée-en-Anjou, Mûrs-Erigné et Saint-Martin-du-Fouilloux - Contrats - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 27 août 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Claude GUÉRIN, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jean CHAUSSERET, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 03 septembre 2019.

EXPOSE

Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Angers et 6 autres communes procèdent régulièrement à l'achat de produits pour assurer l'entretien des locaux et l'hygiène des agents. Les précédents marchés, notifiés en 2015, arrivent à échéance.

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil de communauté a approuvé la création d'un groupement de commandes pour les fournitures courantes, dans lequel Angers Loire Métropole a été désigné comme coordonnateur du groupement. Angers Loire Métropole est à ce titre, chargée pour le compte de tous les membres, de la procédure de passation, de la signature et de la notification du marché.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible 3 fois pour des périodes successives d'une durée d'un an.

Les fournitures sont réparties en 2 lots désignés et estimés comme suit :

Lots	Désignation	Estimations annuelles € HT
01	Acquisition de ouates et savons	200 000,00 €
02	Acquisition de produits d'entretien (chimie, droguerie et petit matériel)	140 000,00 €
Total		340 000,00 €

La Commission d'Appels d'Offres (CAO) du 15 juillet 2019 a décidé d'attribuer les accords-cadres suivants, sans minimum ni maximum, et par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées :

- Lot 1 - Acquisition de ouates et savons, à l'entreprise PIERRE LE GOFF GRAND OUEST sise à SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU (44860),
- Lot 2 - Acquisition de produits d'entretien (chimie, droguerie et petit matériel), à l'entreprise DESLANDES sise à LUCON (85403).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'offres du 15 juillet 2019.

DECIDE

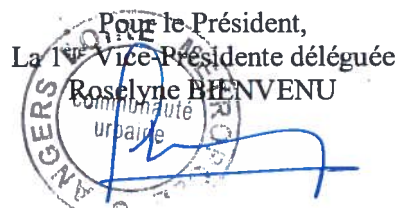
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes (ALM coordonnateur) et sans minimum ni maximum, les accords-cadres avec les entreprises précitées, ainsi que les avenants de transfert, les avenants sans incidence financière et les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{re} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 septembre 2019

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2019-211

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 27 août 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Claude GUÉRIN, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jean CHAUSSERET, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 03 septembre 2019.

EXPOSE

Par délibération du 14 novembre 2013, le Conseil de communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers, par voie de courtage d'enchères en ligne, puis par délibération du 8 décembre 2014, a donné délégation à la Commission permanente. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la Société Webenchères pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

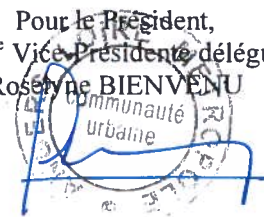
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



désignation	quantité	état	prix minimum	mise à prix	budget
écran pour vidéoprojecteur 3 m X 2,25 m	1	en l'état	30,00 €	50,00 €	transport
Cloisons acoustiques H 700 - L 1200 - RECTANGULAIRE PARTIE BASSE H 500 TISSUPARTIE HAUTE VITRE SECURIT H 200 (Vendu sans les pièces de fixation)	3	en l'état	15,00 €	30,00 €	transport
Panneaux séparateurs pôle téléphonique lorraine	4	en l'état	15,00 €	25,00 €	transport
Lève-fût DENIOS (250 Kg, fûts diamètre 380 à 600 mm - Ref 164-387-66)	1	en l'état	50,00 €	100,00 €	transport
Brancard	1	neuf	25,00 €	45,00 €	transport
Valise à outils Facom (garnie divers outils Facom)	6	en l'état	60,00 €	90,00 €	transport
Coffret à douilles de 8 à 19 mm	5	en l'état	30,00 €	45,00 €	transport
Balance	1	en l'état	15,00 €	25,00 €	transport
Réglophare double laser	1	en l'état	40,00 €	80,00 €	transport

Fontaine de nettoyage biologique	1	en l'état	50,00 €	80,00 €	transport
Guichet/Banque d'accueil	1	en l'état	15,00 €	30,00 €	transport
Guichet/Banque d'accueil	1	en l'état	10,00 €	20,00 €	transport
GPS TOMTOM START 40 M EUROPE 23	2	en l'état	10,00 €	20,00 €	eau et assainissement
lot de câble inox tressé	1	en l'état	40,00 €	60,00 €	BP
Citroen Berlingo PH1 D	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	assainissement
Clio III	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
Renault Twingo	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	assainissement
Citroen Berlingo PH1 D	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	eau
Citroen Berlingo PH1 D	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	eau

Citroen Berlingo PH1 D	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	eau
Renault Clio PH3 D	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
PL 16T DAF BRAS	1	en l'état	3 000,00 €	5 500,00 €	assainissement
Citroen Berlingo PH1 D	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	eau
Citroen Berlingo PH1 D	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	eau
Châssis Volvo 26T équipée d'une grue et d'une benne à ordures de marque MANJOT	1	en l'état	3 000,00 €	5 500,00 €	déchet

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 septembre 2019

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2019-212

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Droit de Préemption Urbain (DPU) - Réinstitution du périmètre

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 27 août 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Claude GUÉRIN, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jean CHAUSSERET, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 03 septembre 2019.

EXPOSE

A la suite de l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), le Droit de Préemption Urbain (DPU) communautaire a été institué par délibération du Conseil de communauté du 13 mars 2017. Des zones ayant été ajoutées sur la totalité du périmètre, le DPU a ensuite été réinstitué par décision du 3 décembre 2018.

La Zone d'Aménagement Différé (ZAD) dite "Artaud" sur la commune de Bouchemaine deviendra caduque le 28 octobre 2019. Les parcelles classées en partie en zone 1AU doivent être désormais couvertes par le DPU.

Il est donc proposé de réinstituer le périmètre du Droit de Préemption Urbain afin de couvrir ce périmètre qui est actuellement sous droit de préemption au titre de la ZAD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L 211-1 et suivants et article R 211-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2017-45 du Conseil de communauté du 13 mars 2017,
Vu la décision DEC 2018-314 de la Commission permanente du 3 décembre 2018,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 26 août 2019

DECIDE

Décide que le Droit de Préemption Urbain de la Communauté urbaine couvre désormais :

- toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) issues du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi); du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de Pruillé ; des PLU de Loire-Authion, communes déléguées de Bauné, La Bohalle, Brain-sur-l'Authion, Andard et Corné,
- que ces zones se présentent aujourd'hui avec toutes les modifications, révisions simplifiées, mises à jour, et Déclarations d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité des PLUi et PLU apportées à ces plans depuis leur adoption ; ainsi que les zones qui ne sont plus couvertes par le Droit de Préemption en ZAD,
- les périmètres de protection immédiats et rapprochés institués autour :
 - des prélèvements d'eau de l'usine des eaux des Ponts-de-Cé (captage de l'Ile au Bourg et prise d'eau de Monplaisir);
 - de la réserve d'eau brute dite « fosse de Sorges » aux Ponts-de-Cé ;

Décide que les exclusions au titre de l'article L 211-1 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme précédemment délibérées demeurent en vigueur,

Décide que, pour la représentation graphique du périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU), on s'en reportera pour les zones U et AU des PLU, aux plans de zonage de ces PLU tels qu'ils existent actuellement, en tenant compte des modifications, révisions, mises en compatibilité et mises à jour apportées à ces plans depuis leurs adoptions ;

Décide que ce nouveau périmètre de DPU communautaire entrera en vigueur lorsque la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire au plus tôt au 28 octobre 2019, et qu'il se substituera, à compter de la même date, au périmètre défini par la délibération du 3 décembre 2018,

Décide que restent et resteront en vigueur les périmètres de DPU « renforcés » institués par les précédentes délibérations ou décisions,

Décide de l'affichage de la présente décision au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies de toutes les communes de la Communauté urbaine,

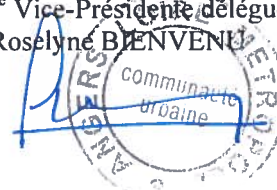
Décide de la parution dans deux journaux locaux du résumé de la présente décision,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 septembre 2019

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2019-213

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Loire-Authion - Mise à disposition de biens bâtis économiques - Modification du procès-verbal - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 27 août 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Claude GUÉRIN, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jean CHAUSSERET, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 03 septembre 2019.

EXPOSE

La commune de Loire-Authion est propriétaire de plusieurs biens économiques bâtis, en nature de locaux professionnels dans deux zones d'activités, le Rézeau et Actiparc loués à des entreprises, et décrits comme suit :

Commune déléguée d'Andard – ZA le Rézeau :

- Parcelle cadastrée ZM n°375 pour des locaux d'une superficie de 400 m² (libre)
- Parcelle cadastrée ZM n°377 pour des locaux d'une superficie de 300 m² (loué)

Commune déléguée de Corné – Actiparc :

- Parcelles cadastrées section ZL n°430 et 438, Bâtiment 3, pour un local loué d'une surface de 1 285 m²
- Parcelle cadastrée section ZL n°508, Atelier 6, pour des locaux loués d'une superficie de 600 m² et de 400 m²

Angers Loire Métropole étant compétente en matière de développement économique, la commune a mis à disposition de la Communauté urbaine ces biens nécessaires à l'exercice de cette compétence, par un procès-verbal de mise à disposition signé le 25 mai 2018 avec une entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2018.

La commune de Loire-Authion, en accord avec Angers Loire Métropole, a décidé de procéder à la vente des deux biens situés dans la zone de Rézeau à l'occupant actuel qui souhaite développer son activité.

Il convient donc de modifier le procès-verbal de mise à disposition afin de retirer ces deux biens et régulariser ainsi la situation juridique des biens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision DEC-2018-100 de la Commission permanente du 08 avril 2018, approuvant le procès-verbal relatif aux conditions de mise à disposition des biens immobiliers,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 26 août 2019

DECIDE

Approuve la modification du procès-verbal au procès-verbal de mise à disposition des biens économiques propriété de la commune de Loire-Authion qui porte retrait des parcelles cadastrées ZM 375 et 377.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant, et à effectuer tous actes de publicité en vue de son opposabilité.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Régelys BENVENU
Commune de Loire-Authion

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 02 septembre 2019

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2019-214

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communales - Longuenée-en-Anjou, commune déléguée La Meignanne - 10 place de l'Eglise - Vente d'un bien

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 27 août 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Claude GUÉRIN, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jean CHAUSSERET, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 03 septembre 2019.

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières, la Communauté urbaine a acquis, par acte du 11 janvier 2016, une maison à usage d'habitation située à Longuenée-en-Anjou, commune déléguée La Meignanne, au 10 place de l'Eglise, édifiée sur la parcelle cadastrée section AB n°80 d'une superficie de 683 m², en zone UA du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Ce bien a été acquis à la demande de la commune dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg.

Afin de pouvoir accomplir ce projet, la commune sollicite aujourd'hui Angers Loire Métropole pour le rachat de ce bien.

Le prix de cession 2019 dudit bien, tel que calculé selon les règles de portage, s'élève à 87 192,68 € se décomposant comme suit :

- Prix d'achat :85 000,00 €
- Frais de notaire :2 192,68 €

Les frais de portage pour l'année 2019 ne sont pas inclus dans ce prix de cession puisqu'ils sont déjà en cours de règlement par la commune.

En cas de non réitération de l'accord de vente par acte authentique avant le 31 décembre 2019 ou au plus tard 6 mois après la levée d'option par décision de la Commission permanente, et pour quelque cause que ce soit, le prix de vente ci-dessus indiqué sera actualisé chaque année par l'imputation des intérêts financiers de l'année et les taxes foncières et autres frais éventuellement réglés par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-37 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 26 août 2019

Considérant le courrier de la commune de Longuenée-en-Anjou du 3 juillet 2019,

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 19 août 2019,

DECIDE

Approuve la vente à la commune de Longuenée-en-Anjou du bien désigné ci-dessus au prix de 87 192,68 € et aux conditions indiquées.

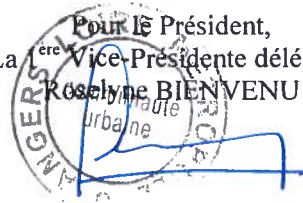
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU





COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 septembre 2019

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2019-215

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communales - Mûrs-Erigné - Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la Bouzanne - Lieudit "Chemin de Trémur" et impasse de la ferme - Acquisition d'un ensemble immobilier

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 27 août 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Claude GUÉRIN, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jean CHAUSSERET, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 03 septembre 2019.

EXPOSE

Par arrêté du 27 janvier 2011, le Préfet de Maine-et-Loire a déclaré d'utilité publique l'acquisition par Angers Loire Métropole, au besoin par voie d'expropriation, des parcelles concernées par le projet de constitution de réserves foncières communales à vocation d'habitat, sur la commune de Mûrs-Erigné, secteur de la Bouzanne.

Les consorts BURET sont propriétaires de divers biens immobiliers situés dans ce périmètre de Déclaration d'Utilité Publique, à savoir :

- un ensemble de trois bâtiments édifiés sur les parcelles cadastrées section AA n°313 et 314 de 784 m² situées en zone UA du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi),
- la moitié indivise d'une douve cadastrée section AA n°229 de 170 m², en zone UA du PLUi,
- un terrain en nature de pré de 5 746 m² cadastré section ZE n°63, en zones 2AU et UC du PLUi,
- la moitié indivise d'une parcelle à usage de chemin d'accès cadastrée section AA n°224 d'une superficie de 260 m², en zone UA du PLUi.

Les négociations menées avec lesdits consorts ont abouti le 12 juillet 2019 à la signature d'une promesse unilatérale de vente pour ce bien, moyennant le versement d'une somme de 121 287,80 € se décomposant comme suit :

- Prix :108 450,00 €
- Indemnité de emploi :12 837,80 €

Les parcelles cadastrées section ZE n°63 et AA n°229 sont vendues occupées.

A titre de condition dans le cadre de la vente, Angers Loire Métropole devra supporter la charge matérielle et financière de l'élimination des déchets et matériaux en bois présents sur les biens vendus.

Par ailleurs, afin de désenclaver la parcelle cadastrée section AA n°219 restant appartenir aux consorts BURET, il convient de constituer au profit de ladite parcelle (fonds dominant) sur la parcelle cadastrée section AA n°224 (fonds servant) une servitude de passage et une servitude de passage de canalisations pour les fluides.

Les autres modalités et conditions de cette acquisition sont détaillées dans cette promesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1311-9 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L 221-1,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'arrêté préfectoral DIDD/2011 n°29 du 27 janvier 2011 déclarant d'utilité publique la constitution de réserves foncières sur le territoire de la commune de Mûrs-Erigné, secteur de la Bouzanne,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 26 août 2019

Considérant la promesse unilatérale de vente signée par les consorts BURET le 12 juillet 2019,

Considérant l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du 25 juillet 2019,

DECIDE

Approuve l'acquisition auprès des consorts BURET du bien désigné ci-dessus, au prix de 121 287,80 € (comprenant une indemnité de emploi de 12 837,80 €) et aux conditions indiquées, ainsi que la prise en charge de tous les frais associés.

Approuve la constitution d'une servitude de passage et d'une servitude de passage de canalisations pour les fluides sur la parcelle cadastrée section AA n°224 (fonds servant dont la moitié indivise est en cours de vente à Angers Loire Métropole) au profit de la parcelle cadastrée section AA n°219 (fonds dominant restant appartenir aux consorts BURET).

Autorise le Président ou le Vice-Président ou toute personne physique ou morale s'y substituant, à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 02 septembre 2019

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2019-216

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

**Réserves foncières communautaires - Ecuillé - Lieudits "La Friche" et "Le Petit Pré" - Zones humides
- Ruisseau du Pont de la Vire - Acquisition par substitution de la SAFER**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 27 août 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Claude GUÉRIN, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jean CHAUSSERET, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 03 septembre 2019.

EXPOSE

A la suite d'un appel à candidatures effectué par la SAFER concernant un lot de parcelles agricoles et naturelles, situées à ECUILLE lieudits "La Friche" et "Le Petit Pré", Angers Loire Métropole a fait acte de candidature pour l'acquisition partielle du lot mis en vente. Ces parcelles sont situées en tête de pont du bassin versant du ruisseau de la Vire et constituent une zone humide à préserver. Le Comité Technique Départemental de la SAFER a accepté cette candidature partielle.

Angers Loire Métropole envisage donc d'acquérir, par substitution de la SAFER, les parcelles cadastrées indiquées ci-dessous pour le prix de 13 410,03 €, auquel s'ajoutent le montant des honoraires de négociation d'un agent immobilier (6 % HT du prix de vente) et de la rémunération de la SAFER soit 965,52 € TTC. Un financement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est possible à hauteur de 50 % du montant de l'acquisition.

SECTION	N°	SURFACE
A	632	16a40
A	575	90a05
A	574	28a00
A	580	47a92
A	636	1ha28a00
A	633	74a70
TOTAL		3ha85a07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, article L 221-1,
Vu le Code Rural, article L 141-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 26 août 2019

DECIDE

Approuve l'acquisition auprès de Madame FERMOND, par substitution de la SAFER, des biens désignés ci-dessus, au prix de 13 410,03 € auquel s'ajoutent le montant des honoraires de négociation d'un agent immobilier (6 % HT du prix de vente) et de la rémunération de la SAFER d'un montant de 965,52 €, et aux conditions indiquées, ainsi que la prise en charge de tous les frais associés,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué ou toute personne morale s'y substituant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat, y compris la convention de cession valant promesse de vente par la SAFER,

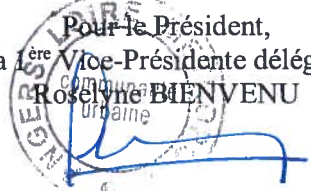
Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 septembre 2019

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2019-217

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communautaires - Beaucouzé - 4 et 6 rue Bécquerel - Vente d'un bien

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 27 août 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Claude GUÉRIN, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jean CHAUSSERET, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 03 septembre 2019.

EXPOSE

La Communauté urbaine est propriétaire d'un ensemble immobilier à usage professionnel comprenant deux locaux d'activité à usage de bureaux et laboratoires d'une surface totale d'environ 670 m², un bâtiment annexe à usage de garage et des places de stationnement, l'ensemble situé à Beaucouzé, aux 4 et 6 rue Bécquerel, édifié sur les parcelles cadastrées section AK n°65 et 67 d'une superficie totale de 2423 m², en zone UYd du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté urbaine envisage de vendre ce bien à la société Civile Immobilière (SCI) LB3.

Une promesse unilatérale d'acquisition a été signée le 19 juillet 2019 par ladite société concernant ce bien, moyennant le prix de 450 000 € net vendeur.

Cette promesse est soumise à la condition suspensive d'obtention par cette dernière d'un ou plusieurs prêts pour financer le coût global de son acquisition, dans le délai de deux mois à compter de la présente décision devenue exécutoire.

Les autres modalités et conditions de cette offre d'achat sont détaillées dans cette promesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 26 août 2019

Considérant l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du 13 novembre 2018,

Considérant la promesse unilatérale d'acquisition signée le 19 juillet 2019 par la SCI LB3,

DECIDE

Approuve la vente au profit de la SCI LB3, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, du bien désigné ci-dessus, au prix de 450 000 € net vendeur et aux conditions indiquées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 septembre 2019

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2019-218

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communautaires - Beaucouzé - Parc d'activités Angers - Beaucouzé - Rue de la Claie - Vente d'un terrain

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 27 août 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Claude GUÉRIN, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jean CHAUSSERET, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 03 septembre 2019.

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté urbaine envisage de vendre à la société Eole Atlantique Industrie, une parcelle non bâtie située à Beaucouzé, rue de la Claie, dans le Parc d'activités Angers-Beaucouzé, cadastrée section AX n°142 d'une superficie de 1652 m², en zone UYd du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), afin de lui permettre de réaliser une aire de stationnement pour ses locaux situés de l'autre côté de la rue, au 12 rue de la Claie.

Cette parcelle a été déclassée du domaine public d'Angers Loire Métropole par une délibération du Conseil de communauté du 13 mai 2019.

Une promesse unilatérale d'acquisition a été signée le 10 juillet 2019 par ladite société concernant ce bien, moyennant le prix de 41 300 €.

En vertu de cette promesse, la société Eole Atlantique Industrie s'engage, à titre de condition déterminante de la vente, à édifier une clôture sur la totalité de la limite de propriété de ladite parcelle avec la parcelle attenante cadastrée section AX n°141 appartenant à Angers Loire Métropole.

Elle devra également procéder à ses frais à l'implantation des réseaux nécessaires à son projet, et aux raccordements nécessaires jusqu'au réseau principal sur le domaine public.

La Communauté urbaine bénéficiera d'une action en réméré en vertu de laquelle elle pourra reprendre ledit bien, moyennant la restitution du prix principal versé, et le remboursement dont il est question à l'article 1673 du Code Civil, dans le délai limite de 5 années à compter du jour de la signature de l'acte authentique de vente si la société Eole Atlantique Industrie :

- n'a pas engagé les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement (déclaration d'ouverture de chantier) dans un délai de deux ans suivant la date de signature de l'acte,
- vient à déposer une demande d'autorisation de construire non-conforme aux caractéristiques du projet,
- cherche à revendre le bien objet des présentes à un tiers.

Les autres conditions et modalités de cette offre d'achat sont détaillées dans cette promesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Civil,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 26 août 2019

Considérant l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du 11 janvier 2019,

Considérant la promesse unilatérale d'acquisition signée le 10 juillet 2019 par la société Eole Atlantique Industrie ;

DECIDE

Approuve la vente au profit de la société Eole Atlantique Industrie, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, du bien désigné ci-dessus, au prix de 41 300 € et aux conditions indiquées.

Autorise l'acquéreur à effectuer sur ledit bien, à titre temporaire et précaire, et à ses risques et périls, toutes études, diagnostics, bornages nécessaires à la réalisation de son projet.

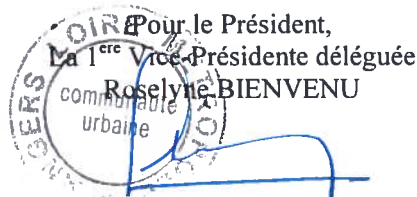
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 septembre 2019

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2019-219

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communautaires - Longuenée-en-Anjou, commune déléguée La Meignanne - Zone d'activités "Les Ormeaux B" - 4 rue de la Chênaie - Vente d'un terrain

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 27 août 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Claude GUÉRIN, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jean CHAUSSERET, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 03 septembre 2019.

EXPOSE

Dans le cadre de sa transformation en Communauté urbaine, Angers Loire Métropole est devenue compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités. Dans ce cadre, il a été convenu de lui transférer les zones d'activités économiques (ZAE) en cours de commercialisation.

Par acte notarié des 23 et 24 avril 2019, la commune de Longuenée-en-Anjou a ainsi transféré à Angers Loire Métropole la propriété des terrains non encore commercialisés de la ZAE « Les Ormeaux B », situés sur le territoire de la commune déléguée La Meignanne, rue de la Chênaie, dont la parcelle cadastrée section AA n°15 constituant le lot n°18 du lotissement, d'une superficie de 1235 m², en zone UYd du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Avant que ledit transfert ne soit effectif, Monsieur GUERIN et Madame ROCHEPEAU ont signé le 4 mars 2019 une promesse unilatérale d'acquisition, auprès de la commune de Longuenée-en-Anjou, de ladite parcelle moyennant le prix de 24 700 € sur la base de 20 € le m² (incluant la TVA de 3 495,05 € au taux de 20 % sur la marge brute de 17 475,25 €).

L'acte n'ayant pu être régularisé avant le transfert de la ZAE à Angers Loire Métropole, cette dernière s'est substituée de plein droit à la commune conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par courrier du 29 juillet 2019, Monsieur GUERIN et Madame ROCHEPEAU ont demandé à la Communauté urbaine la prolongation de la durée de validité de ladite promesse jusqu'au 30 septembre 2019.

La réitération par acte authentique de la vente dudit terrain est soumise notamment à la réalisation préalable de la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire par Monsieur GUERIN et Madame ROCHEPEAU pour la construction d'un bâtiment lié à l'activité économique sur cette parcelle.

Les autres conditions et modalités de cette offre d'achat sont détaillées dans cette promesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 26 août 2019

Considérant la promesse unilatérale d'acquisition signée le 4 mars 2019 par Monsieur GUERIN et Madame ROCHEPEAU,

Considérant le courrier du 29 juillet 2019 de Monsieur GUERIN et Madame ROCHEPEAU demandant la prolongation de la durée de validité de ladite promesse,

Considérant l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du 19 août 2019,

DECIDE

Approuve la vente par substitution de la commune de Longuenée-en-Anjou au profit de Monsieur GUERIN et Madame ROCHEPEAU, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, du bien désigné ci-dessus, au prix de 24 700 € (incluant la TVA de 3 495,05 € au taux de 20 % sur la marge brute de 17 475,25 €) et aux conditions indiquées.

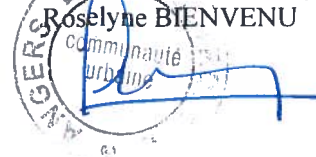
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 septembre 2019

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2019-220

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communautaires - Longuenée-en-Anjou, commune déléguée La Meignanne - Zone d'activités "Les Ormeaux B" - 12 rue de la Chênaie - Vente d'un terrain

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 27 août 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Claude GUÉRIN, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jean CHAUSSERET, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 03 septembre 2019.

EXPOSE

Dans le cadre de sa transformation en Communauté urbaine, Angers Loire Métropole est devenue compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités. Dans ce cadre, il a été convenu de lui transférer les zones d'activités économiques (ZAE) en cours de commercialisation.

Par acte notarié des 23 et 24 avril 2019, la commune de Longuenée-en-Anjou a ainsi transféré à Angers Loire Métropole la propriété des terrains non encore commercialisés de la ZAE « Les Ormeaux B », situés sur le territoire de la commune déléguée La Meignanne, rue de la Chênaie, dont la parcelle cadastrée section AA n°20 constituant le lot n°14 du lotissement, d'une superficie de 1116 m², en zone UYd du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Avant que ledit transfert ne soit effectif, Monsieur TURLAK et Monsieur HAVACIK ont signé le 1^{er} février 2019 une promesse unilatérale d'acquisition auprès de Longuenée-en-Anjou, commune déléguée La Meignanne, de ladite parcelle moyennant le prix de 22 320 € sur la base de 20 € le m² (incluant la TVA de 3 158,28 € au taux de 20 % sur la marge brute de 15 791,40 €).

La réitération par acte authentique de la vente dudit terrain est soumise notamment à la réalisation préalable de la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire par Monsieur TURLAK et Monsieur HAVACIK pour la construction d'un bâtiment lié à l'activité économique sur cette parcelle.

L'acte n'ayant pu être régularisé avant le transfert de la ZAE à Angers Loire Métropole, cette dernière s'est substituée de plein droit à la commune conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par courrier du 22 juillet 2019, Monsieur TURLAK a demandé à la Communauté urbaine la prolongation de la durée de validité de ladite promesse jusqu'au 31 décembre 2019, ainsi que la levée de la condition suspensive relative au dépôt d'un permis de construire. Par ailleurs, il l'a informée dans ce même courrier de son intention d'user du bénéfice de la clause de substitution prévue dans cette promesse au profit de la Société Civile Immobilière (SCI) HAVAS dont il est le gérant.

Les autres conditions et modalités de cette offre d'achat sont détaillées dans cette promesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 26 août 2019

Considérant la promesse unilatérale d'acquisition signée le 1^{er} février 2019 par Monsieur TURLAK et Monsieur HAVACIK,

Considérant le courrier du 22 juillet 2019 de Monsieur TURLAK,

Considérant l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du 19 août 2019,

DECIDE

Approuve la vente par substitution de la commune de Longuenée-en-Anjou au profit de la SCI HAVAS, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, du bien désigné ci-dessus, au prix de 22 320 € (incluant la TVA de 3 158,28 € au taux de 20 % sur la marge brute de 15 791,40 €) et aux conditions indiquées.

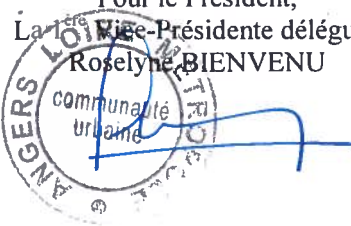
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIEUVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 septembre 2019

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2019-221

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communautaires - Longuenée-en-Anjou, commune déléguée La Meignanne - Zone d'activités "Les Ormeaux B" - 13 rue de la Chênaie - Vente d'un terrain

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 27 août 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Claude GUÉRIN, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jean CHAUSSERET, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 03 septembre 2019.

EXPOSE

Dans le cadre de sa transformation en Communauté urbaine, Angers Loire Métropole est devenue compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités. Dans ce cadre, il a été convenu de lui transférer les zones d'activités économiques (ZAE) en cours de commercialisation.

Par acte notarié des 23 et 24 avril 2019, Longuenée-en-Anjou, commune déléguée La Meignanne, a ainsi transféré à Angers Loire Métropole la propriété des terrains non encore commercialisés de la ZAE « Les Ormeaux B », situés sur le territoire de La Meignanne, rue de la Chênaie, dont la parcelle cadastrée section AA n°9 constituant le lot n°4 du lotissement, d'une superficie de 1232 m², en zone UYd du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Avant que ledit transfert ne soit effectif, Monsieur et Madame TURSUN ont signé le 14 janvier 2019 une promesse unilatérale d'acquisition, auprès de la commune de Longuenée-en-Anjou, de ladite parcelle moyennant le prix de 24 640 € sur la base de 20 € le m² (incluant la TVA de 3 486,56 € au taux de 20 % sur la marge brute de 17 432,80 €).

L'acte n'ayant pu être régularisé avant le transfert de la ZAE à Angers Loire Métropole, cette dernière s'est substituée de plein droit à la commune conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par courrier du 14 août 2019, Monsieur et Madame TURSUN ont demandé à la Communauté urbaine la prolongation de la durée de validité de ladite promesse.

La réitération par acte authentique de la vente dudit terrain est soumise notamment à la réalisation préalable de la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire par Monsieur et Madame TURSUN pour la construction d'un bâtiment lié à l'activité économique sur cette parcelle.

Les autres conditions et modalités de cette offre d'achat sont détaillées dans cette promesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 26 août 2019

Considérant la promesse unilatérale d'acquisition signée le 14 janvier 2019 par Monsieur et Madame TURSUN,

Considérant le courrier du 14 août 2019 de Monsieur et Madame TURSUN demandant la prolongation de la durée de validité de ladite promesse,

Considérant l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du 19 août 2019,

DECIDE

Approuve la vente par substitution de la commune de Longuenée-en-Anjou au profit de Monsieur et Madame TURSUN, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, du bien désigné ci-dessus, au prix de 24 640 € (incluant la TVA de 3486,56 € au taux de 20% sur la marge brute de 17 432,80 €) et aux conditions indiquées.

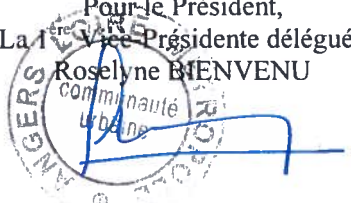
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU
Comm. naut. urbaine



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 septembre 2019

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2019-222

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communautaires - Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de La Meignanne - Zone d'activités "Les Ormeaux B" - 15 rue de la Chênaie - Vente d'un terrain

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 27 août 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Claude GUÉRIN, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jean CHAUSSERET, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 03 septembre 2019.

EXPOSE

Dans le cadre de sa transformation en Communauté urbaine, Angers Loire Métropole est devenue compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités. Dans ce cadre, il a été convenu de lui transférer les zones d'activités économiques (ZAE) en cours de commercialisation.

Par acte notarié des 23 et 24 avril 2019, Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de La Meignanne a ainsi transféré à Angers Loire Métropole la propriété des terrains non encore commercialisés de la ZAE « Les Ormeaux B », situés sur le territoire de la commune déléguée La Meignanne, rue de la Chênaie, dont la parcelle cadastrée section AA n°10 constituant le lot n°3 du lotissement, d'une superficie de 1113 m², en zone UYd du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Avant que ledit transfert ne soit effectif, Messieurs BAGCI Fatih et Mustafa ont signé le 4 janvier 2019 une promesse unilatérale d'acquisition, auprès de la commune de Longuenée-en-Anjou, de ladite parcelle moyennant le prix de 22 260 € sur la base de 20 € le m² (incluant la TVA de 3 149,79 € au taux de 20% sur la marge brute de 15 748,95 €).

L'acte de vente n'ayant pu être régularisé avant le transfert de la ZAE à Angers Loire Métropole, cette dernière s'est substitué de plein droit à la commune conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par courrier du 15 juillet dernier, Monsieur BAGCI Mustafa a demandé à la Communauté urbaine la prolongation de la durée de validité de ladite promesse jusqu'au 31 décembre 2019 et l'a informée de son intention d'user du bénéfice de la clause de substitution prévue dans cette promesse au profit de la Société Civile Immobilière (SCI) Avenir 49 dont il est le gérant.

La réitération par acte authentique de la vente dudit terrain est soumise notamment à la réalisation préalable de la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire par la SCI Avenir 49 pour la construction d'un bâtiment lié à l'activité économique sur cette parcelle.

Les autres conditions et modalités de cette offre d'achat sont détaillées dans cette promesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 26 août 2019

Considérant la promesse unilatérale d'acquisition signée le 4 janvier 2019 par les consorts BAGCI,

Considérant le courrier du 15 juillet 2019 de Monsieur BAGCI,

Considérant l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du 19 août 2019,

DECIDE

Approuve la vente par substitution de la commune de Longuenée-en-Anjou au profit de la SCI Avenir 49, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, du bien désigné ci-dessus, au prix de 22 260 € (incluant la TVA de 3 149,79 € au taux de 20% sur la marge brute de 15 748,95 €) et aux conditions indiquées.

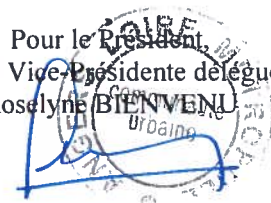
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 septembre 2019

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2019-223

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

**Réserves foncières communautaires - Saint-Barthélemy-d'Anjou - La Romanerie, rue de la Gibaudière
- Cession de terrains nus**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 27 août 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Claude GUÉRIN, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jean CHAUSSERET, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 03 septembre 2019.

EXPOSE

La Société Civile Immobilière (SCI) CR1642, représentée par Monsieur Christophe VOISIN, souhaite acquérir deux parcelles situées dans le prolongement de son parc et les boiser dans le respect des accords conclus avec Angers Loire Métropole et la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou. Ces parcelles de terrain nu cadastrées section ZA n° 281 (de 2 188 m²) et 283 (de 2 289 m²), propriétés d'Angers Loire Métropole, sont situées dans le secteur de la Romanerie, rue de la Gibaudière à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

La SCI CR1642 a pour projet d'acquérir ces parcelles pour un montant de 44 770 € (quarante-quatre mille sept cent soixante dix euros).

Elle paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente, de ses suites et conséquences.

Les autres modalités sont inscrites dans la promesse unilatérale d'acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant la promesse unilatérale d'acquisition signée par Monsieur Christophe VOISIN, représentant de la SCI CR1642, le 2 juillet 2019,

Considérant l'avis conforme du Service Local du Domaine du 10 juillet 2019,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 26 août 2019

DECIDE

Approuve la vente au profit de la SCI CR1642 des deux parcelles de terrain nu désignées ci-dessus aux prix de 44 770 € et conditions définies dans la promesse unilatérale d'acquisition,

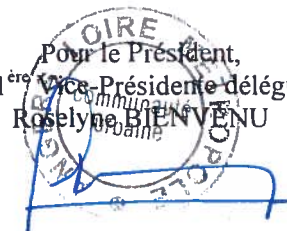
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente,

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 02 septembre 2019****Dossier N° 23****Décision n°: DEC-2019-224****URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement****Programme local de l'Habitat - Soclova - Angers - Rue du Mail - Les Prés Bleus - Construction de 17 logements collectifs - Attribution de subvention****Rapporteur : Marc LAFFINEUR**

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 27 août 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Claude GUÉRIN, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jean CHAUSSERET, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 03 septembre 2019.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

La Soclova a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé Les Prés Bleus. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 17 logements collectifs, à savoir 11 logements

financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 6 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI). Cette construction est située Rue du Mail à Angers.

Cette opération a été financée en 2017. La subvention d'Angers Loire Métropole est ainsi écartée d'un tiers puisque la demande de la Soclova n'a pas été déposée dans l'année suivant la décision de financement. L'opération, d'un montant de 2 205 549,98 € H.T., présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 821 000 €, soit un résultat de - 33,84 %.

L'apport de fonds propres de la Soclova s'établit à 873 638 € soit 36,01 % du prix de revient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,

Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté approuve le principe de gestion en AP/CP pour le budget Habitat portant sur les subventions au logement locatif social,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 26 août 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 29 août 2019

DECIDE

Attribue à la Soclova pour la réalisation de ce programme de logements une subvention écartée d'un montant de 49 001 €, à savoir 24 009 € pour les logements financés en PLUS et 24 992 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 2 882,41 € au logement (2 182,63 € pour les PLUS et 4 165,33 € pour les PLA Intégration).

La Soclova s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
25 % Démarrage du chantier (DOC)	Attestation de l'ordre de services aux entreprises et photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux.
25 % Hors air du bâti	Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment. et Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.
25 % Avant la livraison	• La convention de financements et de réservation signée

25 %	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Fiche de suivi des réservations au bénéfice d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.
Solde : livraison	

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Soclova de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1ère commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

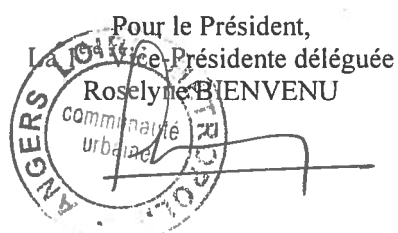
Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
 La Vice-Présidente déléguée
 Roselyne BENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 septembre 2019

Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2019-225

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'Habitat - Maine-et-Loire Habitat - Saint-Lambert-la-Potherie - Rue de la Mallerie - Construction de 4 logements individuels - Attribution de subvention

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 27 août 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Claude GUÉRIN, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jean CHAUSSERET, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 03 septembre 2019.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Sur la commune de Saint-Lambert-la-Potherie, Maine-et-Loire Habitat a été choisi pour réaliser une opération très sociale et spécifique de sédentarisation des gens du voyage. Cette opération a reçu une subvention en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) adaptés complémentaire aux aides à la pierre qui, en

contrepartie, réduit les recettes de loyers dans un objet social. Pour ce programme, la charge foncière représente près de 30% du prix de revient de cette opération située en zone de loyer 3. En conséquence, pour cette opération qui ne peut trouver un équilibre financier qu'à travers une aide exceptionnelle de la communauté urbaine, en complément de l'effort réalisé par Maine-et-Loire Habitat sur ses fonds propres et de l'aide de la commune, qui oblige à terme la mise en place d'une gestion locative adaptée par le bailleur, une subvention exceptionnelle complémentaire de 35 000 € est attribuée à l'organisme pour l'aménagement.

Maine-et-Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme. Il s'agit d'un programme neuf de 4 logements individuels adaptés avec emplacements de caravanes, à savoir 4 logements financés en PLAI. Cette construction est située rue de la Mallerie à Saint-Lambert-la-Potherie.

Cette opération financée en 2017, d'un montant de 486 258 € H.T., présente, avec l'aide classique et l'aide exceptionnelle d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation positif de 6 440 €, soit un résultat de + 1,21 %.

L'apport de fonds propres de Maine-et-Loire Habitat s'établit à 83 422 € soit 15,66 % du prix de revient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,

Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté approuve le principe de gestion en AP/CP pour le budget Habitat portant sur les subventions au logement locatif social,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 26 août 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 29 août 2019

DECIDE

Attribue à Maine-et-Loire Habitat, pour la réalisation de ce programme de logements très sociaux adaptés, une subvention majorée d'un montant de 61 880 €, à savoir 26 880 € au titre des aides à la production d'Angers Loire Métropole pour ces logements financés en PLAI et, exceptionnellement, 35 000 € au titre de la charge de l'aménagement foncier.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 12 376 € au logement.

Maine-et-Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
Aide exceptionnelle 100% Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Aide classique 50 % Hors air du bâti	• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.
Aide classique 50 % Solde : livraison	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 02 septembre 2019****Dossier N° 25****Décision n°: DEC-2019-226****URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement****Programme local de l'Habitat - Maine-et-Loire Habitat - Trélazé - 40, 42 Avenue de la Quantinière - Construction de 36 logements collectifs - Attribution de subvention****Rapporteur : Daniel DIMICOLI**

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 27 août 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Claude GUÉRIN, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jean CHAUSSERET, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 03 septembre 2019.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de Communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Maine-et-Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 36 logements collectifs, à savoir 23 logements financés en

Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 13 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI). Cette construction est située 40, 42 Avenue de la Quantinière à Trélazé.

Cette opération, d'un montant de 4 782 801 € H.T., présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 206 100 €, soit un résultat de - 3,98 %.

L'apport de fonds propres de Maine-et-Loire Habitat s'établit à 966 710 € soit 18,69 % du prix de revient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,

Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté approuve le principe de gestion en AP/CP pour le budget Habitat portant sur les subventions au logement locatif social,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 26 août 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 29 août 2019

DECIDE

Attribue à Maine-et-Loire Habitat pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 176 170 €, à savoir 89 115 € pour les logements financés en PLUS et 87 055 € pour les PLAI.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 893,61 € au logement (3 874,57 € pour les PLUS et 6 696,54 € pour les PLAI).

Maine-et-Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
25 % Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	• Convention de financements et de réservation signée

25 % Solde : livraison	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Fiche de suivi des réservations au bénéfice d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.
---	---

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Maine-et-Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1^{ère} commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

En contrepartie de cette aide, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 2 mois précédant la 1^{ère} commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à l'Habitat à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU
comm. infra-urbaine



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 02 septembre 2019****Dossier N° 26****Décision n°: DEC-2019-227****URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement****Programme local de l'Habitat - Angers Loire Habitat - Verrières-en-Anjou - Commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - Construction de 38 logements collectifs - Attribution de subvention**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 27 août 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHO, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Claude GUÉRIN, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jean CHAUSSERET, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 03 septembre 2019.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé Résidence « La Baronnerie ». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 38 logements collectifs, à savoir 26 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 12 financés en Prêt

Locatif Aidé Intégration (PLAI). Cette construction est située ZAC Vendange à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou.

Cette opération d'un montant de 5 482 858 € H.T., présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 936 700 €, soit un résultat de – 15,53 %.

L'apport de fonds propres d'Angers Loire Habitat s'établit à 1 203 253 € soit 19,95 % du prix de revient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,

Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté approuve le principe de gestion en AP/CP pour le budget Habitat portant sur les subventions au logement locatif social,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 26 août 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 29 août 2019

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat pour la réalisation de ce programme de 38 logements une subvention d'un montant de 195 374 €, à savoir 106 884 € pour les logements financés en PLUS et 88 490 € pour les PLAI.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 5 141,43 € au logement (4 110,93 € pour les PLUS et 7 374,18 € pour les PLAI).

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
25 % Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	• Convention de financements et de réservation signée

25 % Solde : livraison	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Fiche de suivi des réservations au bénéfice d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) respectant les propositions d'attributions émises par ALM réservataire. • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.
---	---

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1^{ère} commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à l'Habitat ou son représentant à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

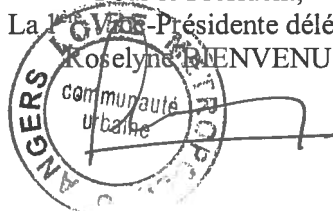
Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 septembre 2019

Dossier N° 27

Décision n°: DEC-2019-228

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Accession sociale à la propriété - Prêt à Taux Zéro plus (PTZ+) 2019 - Dispositif communautaire d'aides 2019 - Attribution de subventions

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 27 août 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Claude GUÉRIN, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jean CHAUSSERET, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 03 septembre 2019.

EXPOSE

Par délibération du 10 décembre 2018 et après approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a prorogé pour l'année 2019 le système de financement de l'accession sociale mis en place en 2018.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo-accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accèsion à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'Habitat à Loyer Modéré (HLM) ou les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) Immobilière, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²,
- sous plafonds de ressources PTZ en vigueur.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum faire atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base, pour la Communauté urbaine, est fixé quant à lui à un maximum de 1 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum faire atteindre un niveau d'aide de 2 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides offertes par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50% dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité dans le cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier.

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de Finances 2019 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,

Vu la délibération DEL-2018-301 du Conseil de communauté du 10 décembre 2018 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accèsion sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 26 août 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 29 août 2019

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes et comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour les projets d'accèsion suivants :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Monsieur BLANCHET Antoine	ANGERS	2 000 €
Madame Monsieur RONDEAUX Fabienne et Matthieu	ANGERS	2 000 €
Monsieur BEUCHER Victor	ANGERS	2 000 €
Monsieur SCUDELLARO Alain	ANGERS	2 000 €
Madame Monsieur COSNIER Marilyne et Christophe	ANGERS	1 500 €
Madame ALLARD Carole	ANGERS	1 000 €
Madame MARRAS Yolande	ANGERS	1 000 €
Madame MAUILLON Marie-Lou Monsieur CRETIN Jordane	ANGERS	2 000 €
Madame GUEGUEN Mélanie Monsieur SOYEZ Stephen	ANGERS	2 000 €
Madame DIOUF Rokhaya Monsieur PORCHER Valentin	ANGERS	1 500 €
Madame THUILLIER Nathalie Monsieur RAKOTOVAO Daniel	ANGERS	1 000 €
Madame TARREAU Olivia	ANGERS	1 000 €
Madame GREFFIER Liliane	ANGERS	1 000 €
Total Angers		20 000 €
TOTAL		20 000€

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants,

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 2 ans à compter de la date la rendant exécutoire.

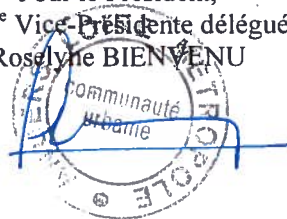
La présente décision porte sur 13 dossiers, soit un montant de 20 000 €.

Pour l'année 2019, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Communauté urbaine figurant dans la présente décision, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété est de 60 pour un montant total de 106 500 €.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 septembre 2019

Dossier N° 28

Décision n°: DEC-2019-229

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires

Avrillé - Extension du groupe scolaire de l'Aérodrome - Marchés de travaux

Rapporteur : Gino BOISMORIN

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 27 août 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Claude GUÉRIN, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jean CHAUSSERET, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 03 septembre 2019.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a livré en juillet 2014 le groupe scolaire de l'Aérodrome à la commune d'Avrillé. Ce groupe scolaire est implanté au sein de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) plateau Mayenne et comprend 4 classes élémentaires et 3 classes maternelles. Les effectifs scolaires en augmentation et la poursuite de l'urbanisation de la ZAC nécessitent de procéder à l'extension du groupe scolaire.

L'opération consiste en la création de 3 classes d'environ 60m² chacune (2 classes élémentaires et une classe maternelle), les emprises au sol de ces surfaces ayant été réservées dans le cadre de la conception initiale du groupe scolaire.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement IDE.A Architectes / AIA Ingénierie / Carre d'aire / Sethel.

Le coût des travaux a été arrêté à 406 400 € HT (valeur décembre 2018), au stade Avant-Projet Définitif (APD).

Il convient de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 29 août 2019

DECIDE

Approuve l'Avant-Projet Définitif fixant le montant des travaux à 406 400 € HT (valeur décembre 2018).

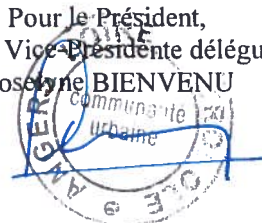
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les marchés à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés et les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci, et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant du marché.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 02 septembre 2019****Dossier N° 29****Décision n°: DEC-2019-230****PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets****Association Bobo Planète - Animations scolaires sur les déchets - Convention - Approbation****Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS**

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 27 août 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Claude GUÉRIN, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jean CHAUSSERET, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 03 septembre 2019.

EXPOSE

Depuis le démarrage de la collecte sélective en 1996, Angers Loire Métropole sensibilise le jeune public à la gestion des déchets ménagers. Les animations auprès des enfants scolarisés en classe élémentaire sont assurées par les agents de la collectivité, tandis que celles proposées aux enfants de maternelle sont faites par l'association Bobo Planète. Cette dernière a développé des outils de sensibilisation adaptés pour les plus jeunes et assure une prestation de qualité depuis de nombreuses années.

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 oblige les collectivités à réduire de 10% en 10 ans la production de déchets ménagers et assimilés, c'est à dire les ordures ménagères ainsi que les déchets des déchèteries. Pour atteindre ces objectifs, un Contrat d'Objectifs Economie Circulaire et Déchets (CODEC) a été signé avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour la période 2019-2021. Ce CODEC est décliné en 30 actions dont une spécifique sur la communication en direction des enfants. Forte de son expérience « territoire zéro déchets » sur d'autres territoires, l'association Bobo Planète a donc tout naturellement proposé de nouvelles formules d'animations avec un contenu enrichi, en adéquation avec le CODEC.

Il est prévu de réaliser 150 animations par année scolaire, sur la base d'un coût unitaire de 108 € par animation d'une demi-journée, soit un coût estimé à 16 200 € net de taxes. La convention, d'une durée d'un an, est renouvelable deux fois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 27 août 2019

DECIDE

Approuve la convention avec l'association Bobo Planète pour la réalisation d'animations scolaires sur les déchets en classe maternelle.

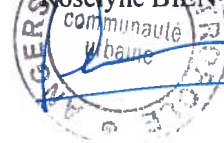
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer, ainsi que tout avenant de révision de prix.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{re} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 02 septembre 2019

Dossier N° 30

Décision n°: DEC-2019-231

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Promotion touristique du territoire

Soutien aux événements - 54^{ème} Congrès International de l'Institut Coopératif de l'Ecole Moderne (ICEM) - Rectification d'une erreur matérielle - Coupe du monde Kin-Ball - Attribution de subventions

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 27 août 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Claude GUÉRIN, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jean CHAUSSERET, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 03 septembre 2019.

EXPOSE

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands événements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands événements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux événements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Par décision du 1^{er} juillet dernier, une subvention de 2 000 € était attribuée au Lycée le Fresnoy d'Angers. Pour autant, il y a eu une confusion entre le lieu et l'organisateur de cet événement, en effet cette manifestation est organisée par l'Institut Coopératif de l'Ecole Moderne qui devait donc être bénéficiaire de la subvention.

Il est, par ailleurs, proposé d'attribuer une subvention de 6 500€ à l'Amicale des Anciens Elèves de l'Ecole Communale des Ponts-de-Cé, pour l'organisation de la coupe du monde de Kin-Ball.

Organisateur	Thème	Lieux	Date	Budget	Subventions Angers Loire Métropole
Institut Coopératif de l'Ecole Moderne (ICEM)	54 ^{ème} Congrès International de l'ICEM	Lycée Le Fresne à Angers	Du 20 au 23 août 2019	103 000 €	2 000 €
Amicale des Anciens Elèves de l'Ecole Communale des Ponts-de- Cé (AAEEC)	Coupe du monde de Kin-Ball	Les Ponts-de- Cé	Du 27 octobre au 02 novembre 2019	378 829 €	6 500 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Annule et remplace la décision DEC 2019-198 du 1^{er} juillet 2019 en ce qu'elle attribue au Lycée le Fresne une subvention de 2 000 € pour l'organisation du 54^{ème} congrès international de l'ICEM.

Attribue des subventions pour un montant total de 8 500 €, versée en une seule fois aux organismes suivants, et réparti comme suit.

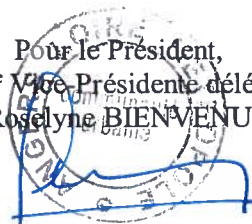
- ICEM : 2 000 €
- AAEEC des Ponts-de-Cé : 6 500 €

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 septembre 2019

Dossier N° 31

Décision n°: DEC-2019-232

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Pilotage de la politique

Association Angers International Welcome (AIW) - Attribution de subvention

Rapporteur : Michel BASLÉ

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 27 août 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Claude GUÉRIN, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jean CHAUSSERET, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 03 septembre 2019.

EXPOSE

L'association Angers International Welcome (AIW) est un réseau d'accueil au service des Angevins, des services et des collectivités. Elle contribue à promouvoir sur le territoire la richesse et la diversité culturelle des différents pays européens et internationaux représentés par leurs ressortissants.

Dans ce cadre, AIW accueille les nouveaux arrivants en Anjou et les accompagne dans les premières étapes de leur installation. L'association aide également les entreprises dans l'accompagnement de leurs collaborateurs étrangers et de leurs familles.

AIW facilite l'intégration de chacun grâce aux nombreuses activités qu'elle propose et réunit la communauté professionnelle internationale pour former un réseau et une force de vive au sein du tissu économique angevin.

Angers Loire Métropole est sollicité pour soutenir les activités d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants. Sur un budget prévisionnel global de 9 320 €, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 1 300 € au titre de l'année 2019, soit une contribution identique à celle de 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

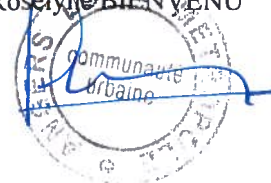
Attribue une subvention de 1 300 €, versée en une seule fois, à l'association Angers International Welcome

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 02 septembre 2019

Dossier N° 32

Décision n°: DEC-2019-233

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Ecole Supérieure des Arts et Design Tours Angers Le Mans (ESAD TALM) - Rue de Bressigny - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelle (DRAC)

Rapporteur : Michel BASLÉ

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 27 août 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Claude GUÉRIN, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jean CHAUSSERET, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 03 septembre 2019.

EXPOSE

Dans la perspective du transfert à terme l'Ecole Supérieure des Arts et Design Tours Angers Le Mans (ESAD TALM), dans les espaces libérés par l'actuelle maison d'arrêt d'Angers, il a été convenu de conduire des travaux d'amélioration et de sécurisation de l'école. Ces travaux seront pris en charge par Angers Loire Métropole, au titre de sa compétence Enseignement Supérieur et Recherche. L'objectif est de sécuriser et d'améliorer les conditions de travail et d'accueil des étudiants au sein des ateliers du parc menuiserie, situés 72 rue Bressigny à Angers.

Le réaménagement de l'atelier du parc (phase 1) est destiné à permettre la création de nouveaux ateliers fonderie et métallerie. Par ailleurs les ateliers céramiques et modelage seront entièrement repensés pour améliorer la sécurité et permettre un accès plus large aux étudiants. Une mezzanine sera créée pour augmenter la surface des ateliers de travail pour les étudiants.

La construction d'un nouvel atelier menuiserie (phase 2) vise également à améliorer l'accueil des étudiants, à sécuriser leurs pratiques au sein de l'atelier, à améliorer l'encadrement pédagogique et à offrir plus d'espaces et de créneaux pour expérimenter et développer les projets notamment les pièces de diplôme.

L'opération représente un coût prévisionnel de 649 432 € HT. Il est proposé qu'Angers Loire Métropole, en tant que maître d'ouvrage du projet, sollicite la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour un montant de 160 000 €, soit environ 25% de la dépense totale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour demander l'octroi d'une subvention d'un montant maximum de 160 000 €.

Approuve la convention relative à la demande de ladite subvention.

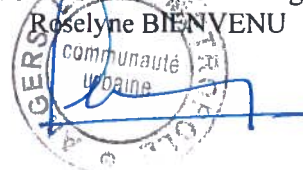
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite subvention.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 septembre 2019

Dossier N° 33

Décision n°: DEC-2019-234

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Déclaration Annuelle Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) - Présentation 2019 - Effectifs au 1er janvier 2018

Rapporteur : Benoit PILET

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 27 août 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Claude GUÉRIN, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ.

Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jean CHAUSSERET, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 03 septembre 2019.

EXPOSE

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 fait obligation au Président de présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'organisation communautaire.

Le texte prévoit que les employeurs publics doivent respecter un quota d'au moins 6 % de personnels handicapés au sein de l'effectif, le calcul étant établi avec des modalités de comptabilisation clairement précisées.

A défaut de remplir cette obligation, les employeurs sont tenus de verser une contribution annuelle au Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés dans la Fonction Publique (FIPHP) , prévu à l'article L 5212-9- du Code du Travail.

Angers Loire Métropole est engagé fortement dans une politique en faveur de l'emploi, du maintien dans l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes handicapées. C'est pourquoi Angers Loire Métropole a passé une convention avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique.

Cette convention contractualise la mise en œuvre d'un plan d'action global pour maintenir un taux d'emploi de 6 %, voire au-delà, et pour favoriser la qualité de l'insertion et du maintien en emploi des personnes reconnues travailleurs handicapés.

Ainsi, Angers Loire Métropole accentue les efforts significatifs déployés au fil des années pour favoriser le maintien dans l'emploi des agents ayant perdu partiellement ou totalement l'aptitude à leurs fonctions.

Angers Loire Métropole reste vigilant également afin de mieux rendre accessible ses emplois aux travailleurs reconnus handicapés par recrutement direct.

Il faut souligner que les emplois d'Angers Loire Métropole, principalement dans les directions techniques, sont soumis à de fortes contraintes, et sont sollicitants sur le plan physique, ce qui entraîne des actions de maintien en emploi nombreuses.

La structure des emplois de l'organisation communautaire et l'obligation de maintien en emploi des agents ayant des restrictions d'aptitude rendent, de ce fait, difficile le recrutement direct de personnes reconnues travailleurs handicapés.

Pour autant, la volonté de recrutement direct est présente. Une attention particulière est portée pour rendre l'emploi accessible par des mesures de compensation du handicap ou d'adaptation des postes.

Les données concernant l'obligation d'emploi pour la collectivité au regard de la loi du 11 février 2005 en matière d'accueil des travailleurs handicapés, et qui ont fait l'objet d'une déclaration auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, sont les suivantes :

DOETH 2019

Agents	01/01/2018
- Effectif total rémunéré déclaré (chaque agent compte pour une unité)	698
- Effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunéré (chaque agent compte pour une unité quel que soit le temps de travail effectué)	64

Sur la base de l'effectif rémunéré à prendre en compte au 1^{er} janvier 2018, Angers Loire Métropole présente :

- Un taux d'emploi direct (*) de :	9,17%
- Un taux d'emploi légal (**) de :	9,17%

(* et **) Le taux d'emploi direct se différencie du taux légal qui comptabilise le recours à la sous-traitance des entreprises adaptées et Établissement et service d'aide par le travail (Esat)

Répartition de l'effectif de bénéficiaires :

Par catégorie

- Travailleurs reconnus handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées	11
- Personnes statutairement reclassées	24
- Personnes bénéficiant d'une allocation temporaire d'activité	29

Par sexe

- Hommes	55
- Femmes	9

Par tranche d'âge

- Moins de 25 ans	0
- De 26 à 40 ans	8
- De 41 à 55 ans	32
- Plus de 55 ans	24

Par catégorie d'emploi

- A	0
- B	3
- C	61

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

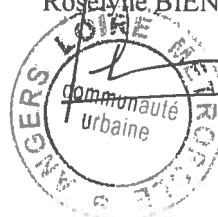
DECIDE

Prend acte de la présentation de la DOETH 2019 portant sur les effectifs au 1^{er} janvier 2018.

La Commission permanente donne acte

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 02 septembre 2019****Dossier N° 34****Décision n°: DEC-2019-235****PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines****Protection sociale des agents territoriaux - Capital décès - Versement****Rapporteur : Benoit PILET**

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 27 août 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Claude GUÉRIN, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jean CHAUSSERET, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 03 septembre 2019.

EXPOSE

Lorsqu'un fonctionnaire ou un agent public en activité décède, le statut et le régime de protection sociale des agents territoriaux permettent aux ayants droit de bénéficier d'un capital décès, représentant une aide ponctuelle versée à la famille du défunt afin de faire face d'une part, aux frais entraînés par le décès et d'autre part, aux dépenses de la vie courante.

Les modalités d'attribution et de calcul du capital décès sont fonction de la position statutaire de l'agent au moment du décès et de l'existence d'ayants droit susceptibles d'en bénéficier.

Le capital décès est par conséquent une prestation obligatoire à la charge de l'établissement qui emploie l'agent au moment de son décès, versée aux ayants droit du fonctionnaire décédé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le décret n°60-58 du 11 janvier 1960 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial,

DECIDE

Approuve le versement d'un capital décès aux ayants droit d'un agent d'Angers Loire Métropole selon les modalités fixées en annexe.

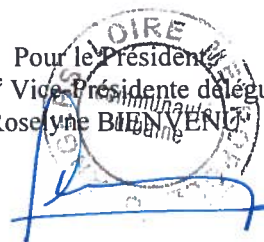
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures et à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président
La 1^{re} Vice-Présidente déléguée
Rose-Lyne BIEENVENUT



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 02 septembre 2019

Dossier N° 35

Décision n°: DEC-2019-236

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Rayonnement du territoire - Commune de Béhuard - Convention - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 27 août 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Claude GUÉRIN, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jean CHAUSSERET, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 03 septembre 2019.

EXPOSE

Béhuard accueille plus de 150 000 visiteurs par an. Cet attrait touristique contraint la commune à des charges de structure supérieures à la capacité financière de la commune.

C'est pourquoi, Angers Loire Métropole souhaite aider la commune à prendre en charge ce flux important de visiteurs en accordant à compter de 2019 une subvention annuelle de fonctionnement.

Il convient de conclure une convention avec la commune de Béhuard afin de lui attribuer une subvention annuelle de 15 000 € pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention avec la commune de Béhuard définissant les conditions d'attribution de la subvention pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer ladite convention.

Attribue à la commune de Béhuard une subvention d'un montant total de 45 000 € sur 3 ans, à savoir 15 000 € par an.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

